



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur Olivier BELLEC**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

**ADHESION 2016**  
**A FINISTERE**  
**INGENIERIE**  
**ASSISTANCE**

Date de convocation : 8 décembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 29  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil général a délibéré en janvier 2014 pour décider de la création d'un établissement public administratif et approuver les statuts de la future structure.

L'établissement public administratif départemental « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE » (FIA) a alors été créé lors de l'assemblée constitutive du 7 mars 2014 entre le conseil départemental et 50 collectivités (membres fondateurs). Le nombre d'adhérents entre mi-2014 et mi-2015 a augmenté de 55 %. Au 30 juin 2015, il y avait 85 adhérents (5 communautés de communes et 80 communes).

FIA a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans le cadre de projets **d'aménagement, de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement**. Cette assistance d'ordre technique, juridique ou financière vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Clarifier, définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre ;
- Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion ;
- S'organiser en termes de conduite de projet.

La structure a ainsi vocation à réaliser ou à faire réaliser pour le compte de ses adhérents toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis, dans ses domaines de compétence. Elle peut être amenée à mobiliser les compétences issues d'autres structures partenaires. Elle veille à l'articulation des différentes ressources en cas de projets complexes et optimise les interventions de chacun.

La structure pourra également intervenir en phase opérationnelle, sous conditions, pour assister techniquement et administrativement un de ses adhérents dans le suivi de certains travaux.

FIA pourra également contribuer, dans ses champs de compétence et au bénéfice de ses adhérents, à de la veille technique ou accompagner l'appropriation de domaines en évolution.

La structure bénéficie d'une équipe de 5 agents.

La commune pourra demander son retrait de la structure avant le 30 septembre de chaque année (retrait effectif au 1<sup>er</sup> janvier). Une nouvelle demande d'adhésion ne sera possible que 3 ans après.

Après en avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, décide :

- d'adhérer à cet établissement public pour l'année 2016,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2016 de l'ordre de 4 205,50 € (0,50 ct par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget).
- de désigner Monsieur Michel TANGUY pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 16 décembre 2015  
Le Maire  
Olivier BELLEC

